



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Turquie

Question écrite n° 35869

Texte de la question

M Guy Ducolone attire l'attention de M le ministre des affaires étrangères sur la situation de M Michel Caraminot, le guide-conferencier qui avait été incarcéré, sans aucun jugement, durant quatre mois en Turquie, sous l'accusation parfaitement inepte de « propagande pro-kurde et pro-arménienne visant à affaiblir les sentiments nationaux ». Si l'intéressé a pu regagner le territoire français après avoir été mis en liberté provisoire le 5 octobre dernier, il a cependant été condamné le 7 décembre dernier par un tribunal militaire turc à cinq ans de prison ferme. Ce verdict scandaleux cause un grave préjudice à M Caraminot, tant sur le plan professionnel, pour poursuivre ses activités de guide-conferencier, que sur le plan moral puisqu'il est aujourd'hui désigné comme un coupable. La France, dont l'autorité est en jeu dans cette affaire, ne peut accepter qu'un de ses citoyens soit ainsi traité. Elle doit rappeler aux autorités d'Ankara la déclaration du chef du gouvernement turc faite au Premier ministre selon laquelle M Caraminot était parfaitement innocent et qu'il serait acquitté. Elle doit exiger qu'elles prennent les mesures nécessaires pour que l'innocence du guide-conferencier soit reconnue et que des réparations lui soient accordées au titre du préjudice qu'il a subi depuis son arrestation en juin 1987. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - M Michel Caraminot, âgé de trente ans, guide-conferencier, a été arrêté le 17 juin 1987, à Urfa en Turquie, alors qu'il accompagnait un groupe de touristes français. Dénoncé par un guide turc, notre compatriote a été accusé de propagande séparatiste en faveur des Arméniens et des Kurdes. Une procédure judiciaire a été engagée devant la Cour de sûreté de l'Etat de Jiyarbakir, la défense de notre compatriote étant assurée par un avocat local choisi par la famille. Le ministère des affaires étrangères et notre ambassade sont intervenus, dès le début de cette affaire, auprès des autorités turques tant à Ankara qu'à Paris, pour obtenir sa mise en liberté et son départ de Turquie. Mis en liberté provisoire le 5 octobre, M Caraminot a pu regagner la France le 16 octobre dernier. Une condamnation ayant été prononcée ultérieurement par la Cour de sûreté à l'encontre de notre compatriote, un pourvoi a été formé par l'avocat de M Caraminot contre cette condamnation.

Données clés

Auteur : [M. Ducolone Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35869

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 397

Réponse publiée le : 29 février 1988, page 878